



ARRÊTÉ N° 2025-017

PORTANT SUR L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU 6 RUE JEAN JAURES A VILLIERS SUR ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/25/069

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'installation des chars du défilé du Carnaval 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et participants.

ARRÊTÉ

Article 1- Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement au droit de la mairie de Villiers-sur-Orge sise 6 rue Jean Jaurès, du vendredi 28 mars 2025 à 20h00, jusqu'au samedi 29 mars 2025 à 19H00.

Tous les véhicules en stationnement interdit, hormis ceux afférents à la manifestation et services de secours, seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.

Article 2- La mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

Article 3- Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4- Les infractions à l'arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **24 MARS 2025**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 mars 2025

Le Maire



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr

